

Version : VR

Suppression des passages à niveau n°114 et 115 de la ligne de Le Mans à Mézidon

Cahier des charges pour la demande de réalisation de
l'enquête publique de suppression

REVISION DU DOCUMENT

Établi par	Vérifié et approuvé par	Historique des Versions
Thierry AUGER-GAUTIER Chargé de Missions PN et Risques SNCF RESEAU Normandie	Fabien DUBOURG Spécialiste PN Infrapole SNCF RESEAU Normandie	V0 Établissement du document V1 Document approuvé VF Document édité VR Version rectifiée
Version Finale (VF) originale, du 07/08/2024. Version Rectifiée (VR) du 28/04/2025.	Le 23/09/2024. Le 28/04/2025.	
Version rectifiée, pour donner suite au comité de suivi du 26/03/2025 : Suppression des options par suite de la validation de l'avenant n°1, à la convention de financement, du 03 mars 2022. Et insertion au document, de l'Arrêté Préfectoral de l'enquête publique, préalable à la suppression des passages à niveau 114 et 115, du 28/04/2025. (Annexe 3)		

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Historique.....	6
2 POLITIQUE NATIONALE DE MISE EN SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU.	8
3 LA PROCEDURE	9
3.1 Présentation.....	9
3.2 Textes – Références Juridiques.....	10
4.1 Présentation de la ligne.....	11
4.2 Consistance des travaux.....	11
5 NOTICE EXPLICATIVE.....	11
5.1. Les PN à SAL	11
5.2. L'accidentologie sur les dix dernières années	12
5.3. Les passages à niveau n°114 et n°115.....	12
5.3.1. Localisation.....	12
5.3.2. Descriptif technique	13
5.3.3. Solution de suppression proposée	13
5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive des PN n°114 et n°115	14
6 REPORTAGE PHOTOS.....	17
6.1. Le passage à niveau n°114.....	17
6.2. Le passage à niveau n°115.....	17
7 FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	18
ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral actuel des PN 114 et PN 115.	
ANNEXE 2 : Délibération du Conseil Municipal de Venduvre.	
ANNEXE 3 : Arrêté Préfectoral pour ouverture de l'enquête.	
ANNEXE 4 : Avant-Projet des Secteurs 1, 2, 3.	

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique nécessaire à la suppression des passages à niveau n° 114 et n° 115, situés sur le territoire de la commune de Vendevre, dans le département du Calvados (14).

Cette suppression de Passages à Niveau (PN) s'effectue dans le cadre plus général de la suppression des PN afin d'améliorer la sécurité des usagers des infrastructures routières et ferroviaires.

Elle répond au Plan d'Action édité par le Ministère chargé des Transports pour Améliorer la Sécurisation des Passages à niveau, du 29 avril 2019.

Dans son paragraphe 3, il convient de poursuivre la politique de sécurisation des passages à niveau. L'ensemble des acteurs concernés par la problématique doit être mobilisé dans la mise en œuvre des mesures de sécurisation, qui peuvent revêtir plusieurs formes. En particulier, des mesures autres que la suppression d'un passage à niveau par dénivellement doivent être privilégiées, pour une sécurisation plus rapide, efficace et moins coûteuse d'un plus grand nombre de passages à niveau.

La création d'un aménagement routier sur la commune de Vendevre, permet la suppression simple des passages à niveau sans création d'ouvrage dénivelé.

Situation :

Les passages à niveau n°114 et n°115, distants de moins de 300 m et situés chacun au croisement d'une voie communale et de la ligne ferroviaire N°430000 Le Mans-Mézidon, sur le territoire de la commune de Vendevre, entrent dans cette nouvelle approche de sécurisation des passages à niveau.

La commune de Vendevre, dans le département du Calvados, fait partie de la communauté de communes du Pays de Falaise. La commune de Vendevre exerce la compétence voirie (investissement et entretien). Sur les 10 dernières années, SNCF Réseau a recensé un heurt d'installation, sur chacun des PN 114 et PN 115.

La ligne ferroviaire n°430000 Le Mans-Mézidon est à double sens, non électrifiée. La fréquence des trains est de 17 trains par jour, avec une vitesse maximale de 160km/h aux passages à niveau, qui sont situés respectivement aux km 132+847 (PN114) et km 133+135 (PN115) de ladite ligne.

Le PN114 est situé sur une voie communale dénommée « chemin de la Plaine » d'une largeur de 4,5m en dehors de la partie agglomérée de Vendevre. Il est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains (SAL2), et présente une longueur de traversée de 11m. A l'est du PN114 se trouve le lieu-dit « Grisy » en bordure de la RD271, et à l'Ouest des activités agricoles dont un vignoble les « Arpents du Soleil » qui représente une activité touristique locale.

Le PN115 est situé sur une voie communale dénommée « chemin des vignes » d'une largeur de 3,5m. Il est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains (SAL2), et présente une longueur de traversée de 15 m (situé dans une courbe de la voie communale). Son franchissement par

les engins agricoles et poids lourds est rendu difficile par la présence d'un « dos d'âne » sur la chaussée. Il fait partie de la liste départementale des PN à difficultés de franchissement et dispose d'une signalisation avancée composée des panneaux A2a+M9i. Ce PN se situe à 330m au sud de la traversée dénivelée, dite Pont de Grisy, avec la RD271.

Les PN114 et 115 étant distants de moins de 300 mètres, la suppression des deux PN en une seule opération est possible. Cette option est corroborée par les données de trafic : 26 véh/j au PN114 et 31 véh/j au PN115.

La création d'une voirie communale dénommée « le bourg neuf », au nord-ouest de la voie ferrée, entre le PN112 et le PN114 a permis par le passé, de supprimer le PN113. La création dans la même situation d'une nouvelle voie communale, au nord-ouest de la voie ferrée d'une longueur d'environ 330 m, entre le PN115 et le pont de Grisy (carrefour dénivelé entre la voie ferrée et la RD271) permettrait à minima de supprimer le PN115. Son prolongement entre le PN115 et le PN114 sur une longueur d'environ 300m permettrait également de supprimer le PN114.

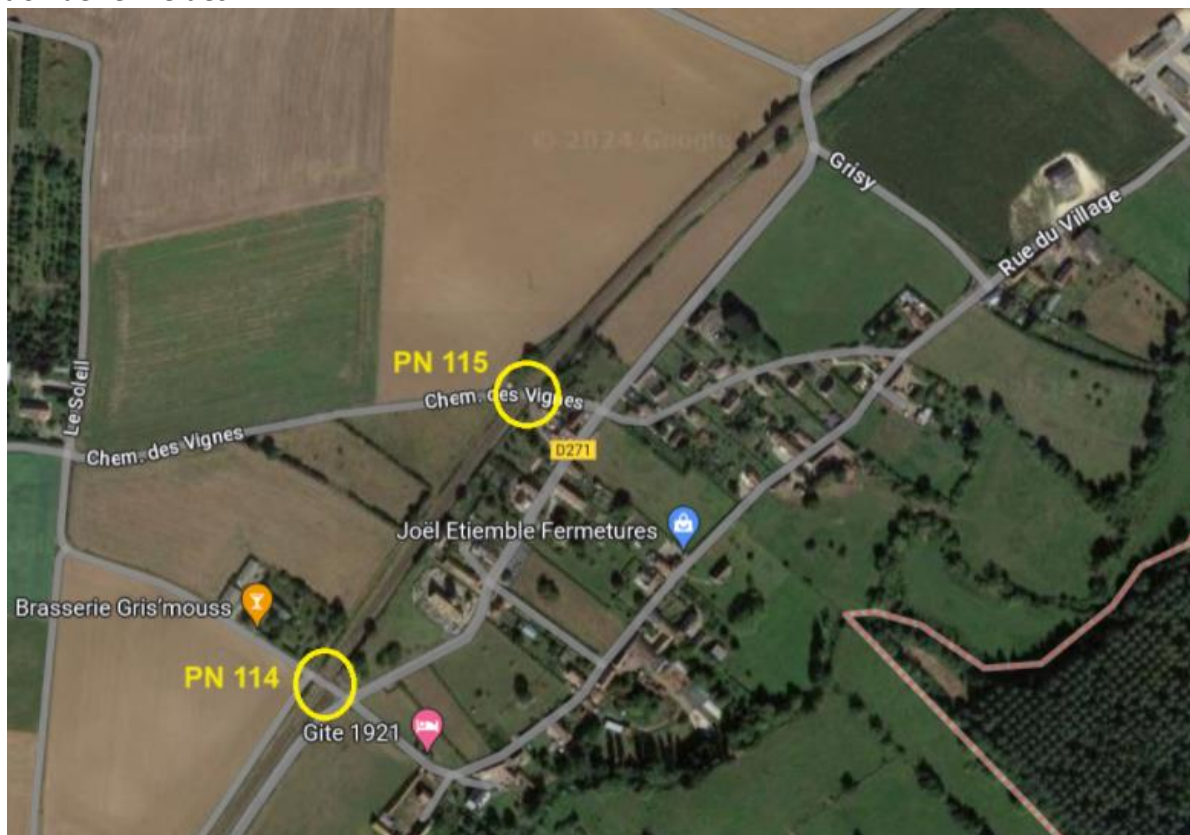
Cette nouvelle voirie impacterait peu les échanges locaux et intercommunaux, et permettrait de simplifier les circulations locales au carrefour entre le chemin des vignes et la RD271. La RD 271 est étroite et ne permet pas la giration des gros convois, notamment les convois agricoles, et ne peut en aucun cas être aménagé compte tenu de la présence du bâti.

Par délibération en date du 21 janvier 2018, le conseil municipal de Vendevre approuve la suppression des PN 114 et 115 et demande à SNCF Réseau d'initier la démarche d'enquête publique.

Localisation :



Localisation aérienne des PN :



1.1 Historique

En 2016, SNCF réseau a mandaté le bureau d'études ERA pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la suppression de passages à niveau sur 18 lignes ferroviaires normandes dont la ligne 430000 Le Mans-Mézidon. Cette étude proposait à minima la suppression du PN115, par report des circulations vers le PN 114 pour un coût minimal. SNCF RESEAU et le cabinet d'études ERA ont rencontré la commune en 2018 pour lui présenter l'enquête effectuée, et proposer des solutions de suppression. Lors de cette rencontre, la mairie de Vendevre a souhaité la suppression des PN 114 et 115, au lieu d'un seul. Et, la commune validait, par délibération de conseil municipal du 31 janvier 2018, la suppression des PN 114 et PN 115. Depuis, ce projet a suivi son cours, en attente d'éventuels financements.

Puis, lors des diagnostics routiers des passages à niveau effectués en 2019, la possibilité de supprimer les deux passages à niveau a été de nouveau évoquée, sous condition de garder une continuité routière entre le PN 114 et le Pont de Griszy.

La commission départementale de sécurisation des passages à niveau, qui s'est tenue le 1^{er} avril 2021, a acté le principe d'une réunion avec la commune de Vendevre, pour fiabiliser la faisabilité de la suppression des dits passages à niveau sur la commune de Vendevre.

Cette réunion s'est tenue le 9 juin 2021 associant le maire de la commune, SNCF réseau et les services de l'État (DDTM14 et DREAL Normandie) au cours de laquelle monsieur le maire a formulé l'objectif de la commune de la suppression à minima du PN115.

Les parties ont donc acté le principe de la réalisation d'études permettant à minima la suppression du PN115, voire la suppression des deux PN 114 et 115. Le choix par la commune du programme des travaux se fera à l'issue des études de conception (études d'avant-projet/projet) sur la base du scénario retenu : suppression du PN115 ou suppression des PN114 et PN115.

Plusieurs réunions ont ensuite été tenues, et l'orientation vers la suppression des deux passages à niveau a été actée.

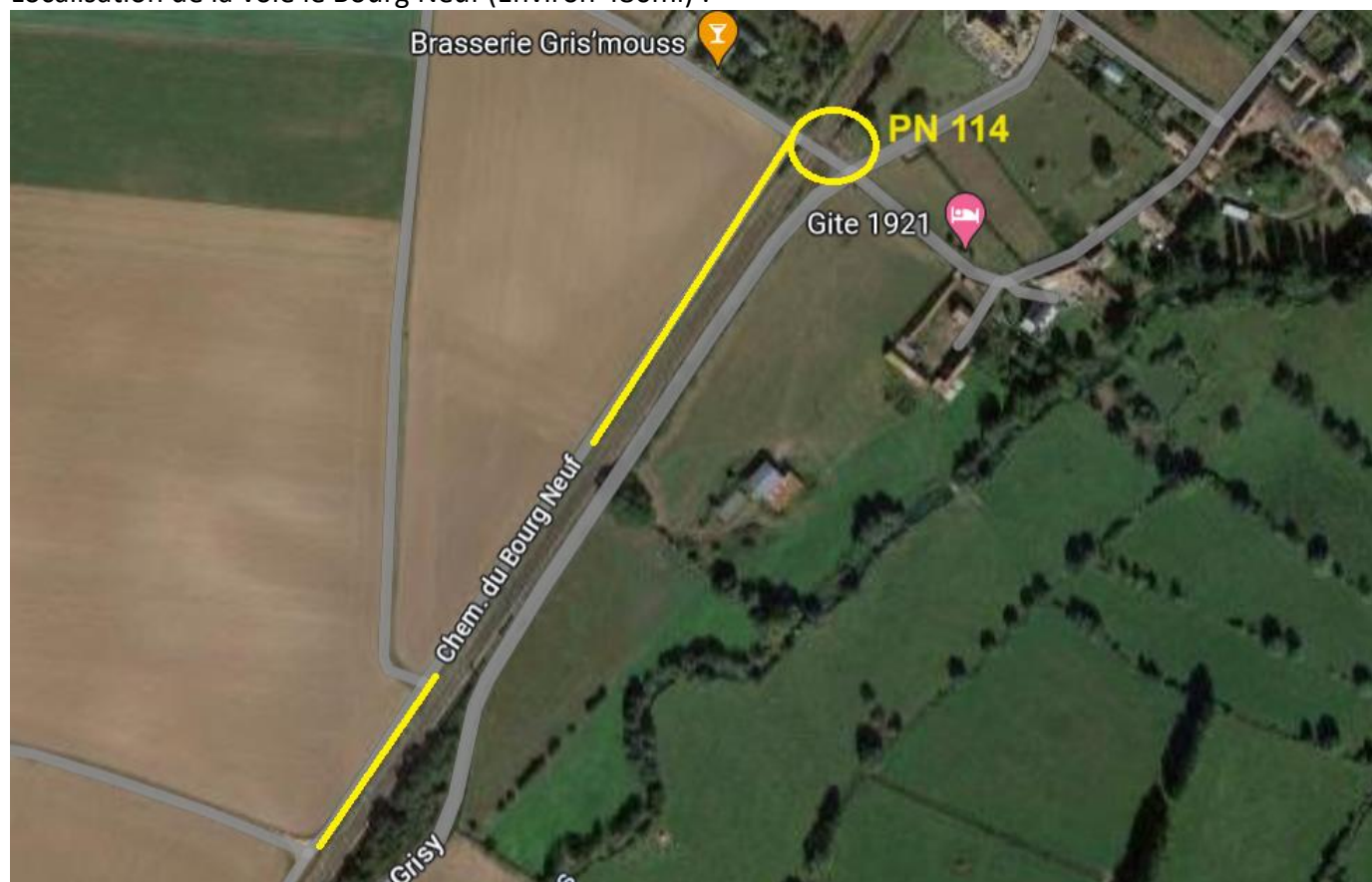
Une problématique inattendue a émergé à l'avancement des réunions. La voirie communale dénommée " le bourg neuf ", au nord-ouest de la voie ferrée, entre le PN112 et le PN114, ne semblait pas conforme en largeur, sur les derniers 480m linéaires. La commune a demandé de profiter des travaux pour refaire un élargissement réglementaire. Cette voie communale, créée par la suppression de l'ancien PN113, n'ayant pas la largeur nécessaire, pourrait provoquer un goulet d'étranglement à la future voie communale. La commune a estimé qu'il s'agissait d'une condition nécessaire de sécurité à la continuation du projet.

Le coût estimé de réfection de cet élargissement a amené l'ETAT et SNCF RESEAU à revoir le projet. En effet, une convention de financement avait déjà été signée entre les différents partenaires. (Commune, ETAT, SNCF RESEAU)

Le comité de suivi du 11 septembre 2024 a validé l'élargissement. Un avenant à la convention de financement, du 03 mars 2022, a été signé par les co-contractants.

Dans le but d'une meilleure compréhension par tous, le projet a été découpé en 3 secteurs distincts, décrits dans l'article 5.3.3 ci-après.

Localisation de la voie le Bourg Neuf (Environ 480ml) :



Vue de la sous largeur, du PN112 vers le PN 114.



2 POLITIQUE NATIONALE DE MISE EN SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU

En France, il existe 15 405 passages à niveau (PN) en 2017 sur les lignes ouvertes au trafic du réseau ferré national (contre 33 500 en 1938 et 25 000 en 1980), dont 0,4 % sur des routes nationales, 31,4 % sur des routes départementales et 68,2 % sur des voies communales.

Il n'y a aucun passage à niveau sur les lignes à grande vitesse.
Chaque jour, ces PN sont traversés en moyenne par 16 millions de véhicules.

La Région Normandie compte plus de 800 PN, dont 515 sont sur des lignes exploitées.

Supprimer les PN publics « actifs », avec création d'un ouvrage dénivelé, n'est pas envisageable, ni à court ni à moyen terme. Il est donc important d'identifier et d'étudier toute possibilité de suppression de passages à niveau par le biais d'aménagements « légers » qui peuvent être, pour le coup, l'occasion de sécuriser également certains points routiers situés à proximité en les adaptant aux nouvelles fonctionnalités de circulation.

SNCF Réseau, avec l'aide de l'ensemble de ses partenaires, s'est donc engagé dans une politique volontariste de sécurisation des passages à niveau.

Pour cela, sept grandes actions menées en parallèle avec ses partenaires sur tout le territoire national :

1. Supprimer les passages à niveau prioritaires, qui concentrent une grande partie des accidents ;
2. Améliorer la sécurité des passages à niveau ayant des incidents répétés, après diagnostic de sécurité avec le gestionnaire routier, essentiellement en cherchant à modifier le comportement des usagers ;
3. Supprimer les « petits » passages à niveau ;
4. Mener des études et expérimentations sur de nouveaux équipements ou dispositifs ;
5. Faire de la prévention auprès du grand public pour rappeler les règles à respecter ;
6. Développer la sanction par le biais du contrôle sanction automatique et de radars de vitesse ;
7. Ne pas créer de nouveaux passages à niveau.

Dans sa politique de suppression de PN, SNCF Réseau s'engage à étudier toutes suppressions de PN dans le cadre de projets de développement. C'est le cas, par exemple, lors d'opérations de relèvement de vitesse. Dans ce cas, les travaux de suppression sont financés par l'opération de développement. SNCF Réseau s'engage également à réaliser des suppressions d'opportunité. Chaque fois que c'est possible pour un « coût maîtrisé », SNCF Réseau est donc force de proposition auprès des collectivités pour engager les études et rechercher des financements.

Il faut également rappeler que 98% des accidents entre un véhicule ou un piéton, et un train, sont dus au non-respect du Code de la route et des règles de sécurité routière.

3 LA PROCEDURE

3.1 Présentation

Selon les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau. La procédure d'enquête publique est obligatoire dans le cadre de la suppression d'un passage à niveau.

L'enquête se déroule dans la commune sur le territoire de laquelle cette suppression est envisagée.

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative,

- Un plan des lieux,
- Un projet d'arrêté préfectoral dont le modèle est donné par la circulaire du 21 octobre 1971.

Le dossier est adressé au préfet dont dépend la commune concernée par l'opération, qui adopte un arrêté précisant :

- Les modalités de publicité de l'enquête (assurée par le maire).
- Les jours et heures auxquels le dossier déposé en mairie pendant 15 jours peut être consulté.
- Le nom du commissaire enquêteur.
- Les jours et heures pendant lesquels le commissaire enquêteur recevra, en mairie, les déclarations des habitants qui seront consignées dans un procès-verbal, accompagné de l'avis du commissaire enquêteur et remis au maire.
- Le délai dans lequel le conseil municipal devra délibérer, celui-ci ne pouvant excéder trois mois après la remise du dossier au maire.

Le commissaire enquêteur remet au maire le procès verbal reprenant les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement, et que les déclarants seront invités à signer. Il y joindra les déclarations qui lui auront été transmises par écrit. Ce procès-verbal sera complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur.

Dès la délibération du conseil municipal, le maire doit retourner le dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Si le conseil municipal n'a pas délibéré dans le délai qui lui est imparti par l'arrêté, il est réputé avoir donné un avis favorable.

Un arrêté préfectoral conclut à la décision de suppression du PN.

3.2 Textes – Références Juridiques

Les textes régissant la procédure d'enquête publique de suppression de passage à niveau sont les suivants :

- La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;
- La circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives ;
- La circulaire n°71-121 du 21 octobre 1971 du Ministre chargé des Transports relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête pour la suppression des passages à niveaux, des passages supérieurs et inférieurs du chemin de fer ;
- L'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;
- La circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et l'équipement des passages à niveau.

4 PRESENTATION DU PROJET

4.1 Présentation de la ligne

Les passages à niveau n°114 et n°115 sont situés sur la ligne 430000 Le Mans - Mézidon.

Cette ligne est à double voie et n'est pas électrifiée.

Elle est équipée d'un système de Radio entre le sol et les trains.

Elle est circulée par 17 trains réguliers par jour.

La vitesse des trains est de 160 km/h sur les deux passages à niveau.

4.2 Consistance des travaux

Pour la suppression des passages à niveau, la solution, consiste à créer une voie routière parallèle à la voie ferrée et de reporter les circulations vers la route départementale n°271, au niveau du Pont de Grizy.

Ces travaux sont détaillés ci-après dans le document.

5 NOTICE EXPLICATIVE

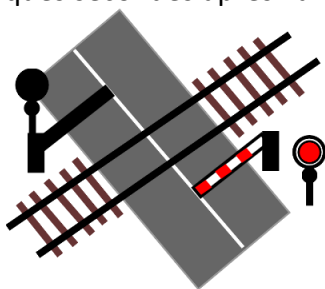
5.1. Les PN à SAL

Les passages à niveau à SAL (Signalisation Automatique Lumineuse) sont des PN équipés de barrières. En plus des barrières, ils sont équipés :

- D'une sonnerie de part et d'autre de la chaussée.
- De feux rouges de part et d'autre de la chaussée, pour être visibles depuis chaque sens de circulation routière,
- D'au moins un poste téléphonique ou d'une pancarte d'appel.

La signalisation lumineuse et sonore est déclenchée à l'approche du train :

- Feux rouges clignotants et sonnerie au moins 20 secondes avant le passage du train ;
- Abaissement des barrières quelques secondes après l'annonce puis arrêt des sonneries.



5.2. L'accidentologie sur les dix dernières années

1 heurt d'installation a eu lieu au passage à niveau n°114 le 28/09/2015 par un véhicule agricole.
1 heurt d'installation a eu lieu au passage à niveau n°115 le 31/07/2020 par un tiers non identifié.

5.3. Les passages à niveau n°114 et n°115

5.3.1. Localisation

Les passages à niveau n°114 et n°115 sont situés sur la commune de Vendevre dans le Département du Calvados.

Les PN relient les routes parallèles à la voie ferrée.

D'un côté, la RD 271 dite route de Grisy, côté bourg, relie Vendevre à Saint Pierre en Auge.

De l'autre côté de la voie ferrée par la Voie communale du Bourg Neuf entre le PN 112 et le PN 114.

Puis du PN 114 au PN 115, par le chemin de la Plaine et le chemin des vignes.

Il n'y a pas de liaison du PN 115 au Pont de Grisy, hormis la RD 271.

Vue aérienne :



5.3.2. Descriptif technique

Les passages à niveau n°114 et n°115 sont des passages à niveau à SAL 2.
Ils sont classés en 1^{ère} catégorie par arrêté Préfectoral : PN public avec barrières.
Le PN n°115 est repris comme étant à « profil difficile ».
La vitesse de la ligne est de 160 km/h aux passages à niveau.

PN	Voirie	Milieu	Catégorie	Nombre véhicules/jour	Nombre trains/jour	Source
114	Communale	Rase campagne	1	26 au 31/01/22	17	SNCF RESEAU
115	Communale	Rase campagne	1	31 au 31/01/22	17	SNCF RESEAU

5.3.3. Solution de suppression proposée

Conformément à la Délibération de suppression des passages à niveau du Conseil Municipal de la Commune de Vendevre du 31 janvier 2018, considérant les conditions fixées par celui-ci s'agissant des aménagements à mettre en œuvre et de la problématique de la voie communale dite du Bourg Neuf, apparue lors des réunions d'échanges.

Il a été retenu comme solution définitive, pour la suppression des PN 114 et PN115 :

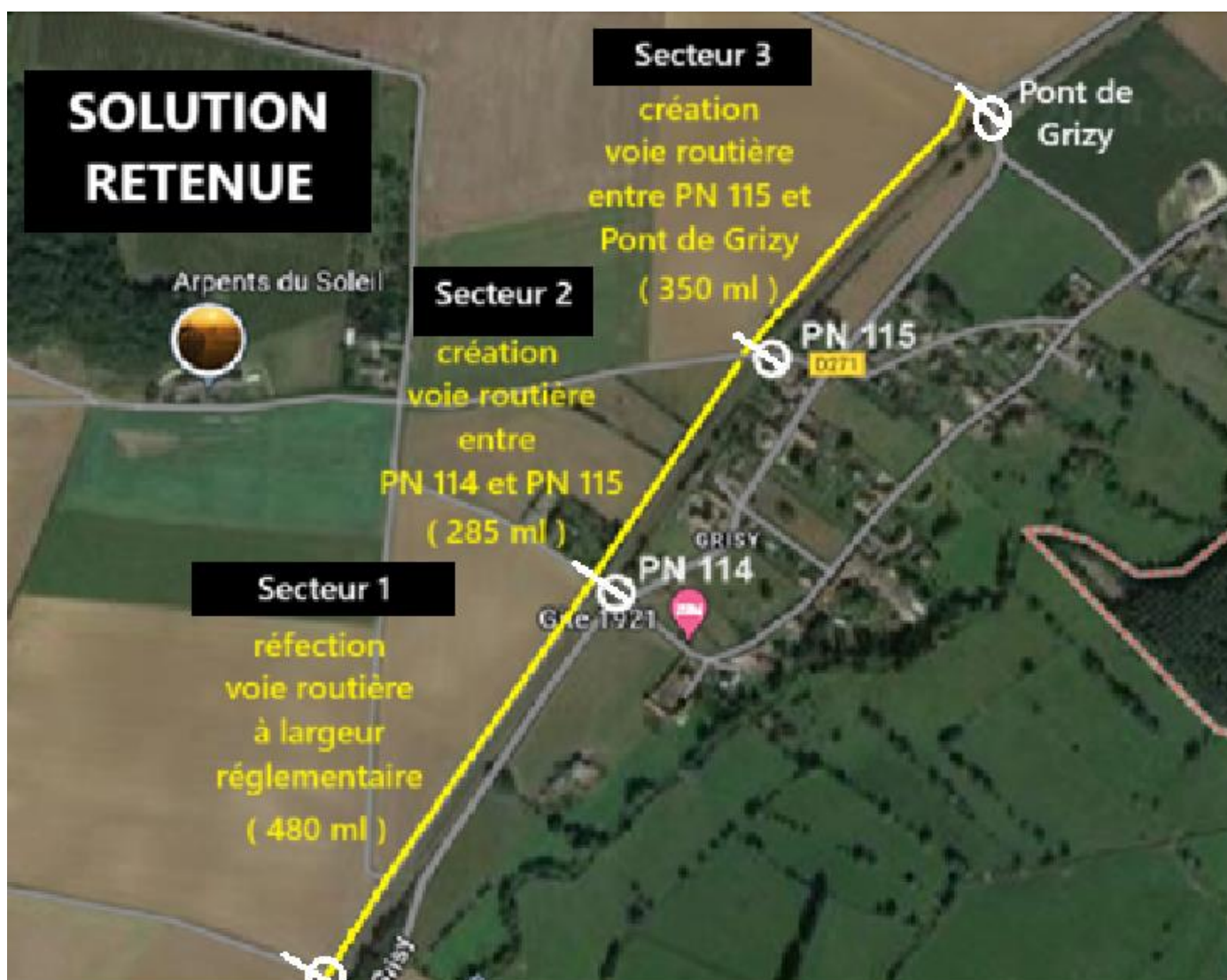
Secteur 1 : La réfection de la voie communale dite du Bourg Neuf à une largeur réglementaire.

Secteur 2 : La création d'une voie routière entre le PN 114 et le PN 115.

Secteur 3 : La création d'une voie routière entre le PN 115 et la RD271 au niveau du Pont de Grisy.

Les terrains nécessaires à la création de cette voirie sont propriété, soit de la Commune, soit d'SNCF RESEAU, soit de propriétaires. Il est donc prévu un certain nombre d'acquisitions à l'amiable qui ne nécessite aucune expropriation. (Les promesses de vente sont en cours de rédaction)

Vue aérienne de la solution retenue, découpée en 3 secteurs :



5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive des PN n°114 et n°115

Des merlons de terre empêchant l'accès aux emprises SNCF seront créés à l'issue des travaux routiers. Cette protection devra permettre de neutraliser les installations du PN. (Extinction des feux et coupure des sonneries + dépose des barrières)

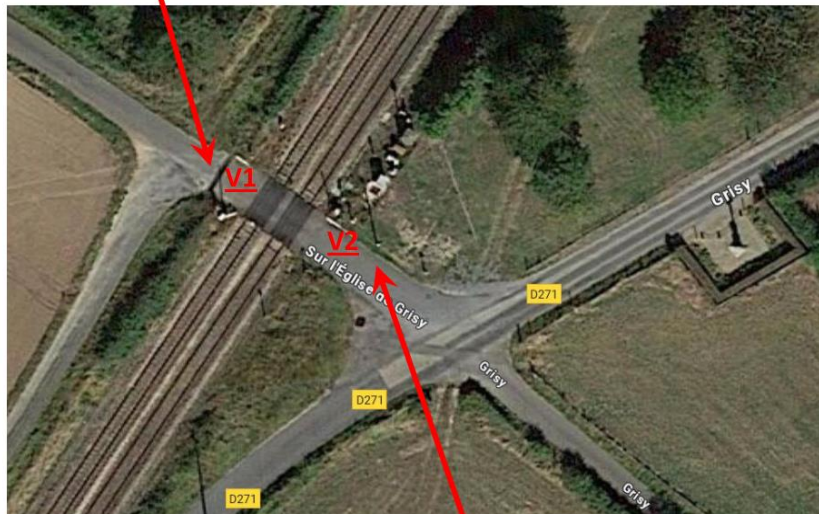
Dans une deuxième phase, SNCF RESEAU interviendra pour la dépose physique des passages à niveau (Suppression des platelages et des installations de sécurité). Il faudra envisager la pose de clôtures, portail, portillon, à l'emplacement actuel de part et d'autre des PN.

Ces travaux seront effectués à la date choisie par SNCF RESEAU, quand les travaux d'aménagements routiers seront terminés.

Suppression des passages à niveau n°114 et 115
Ligne Le Mans - Mézidon
Dossier Enquête Publique de Suppression

Au PN 114 :

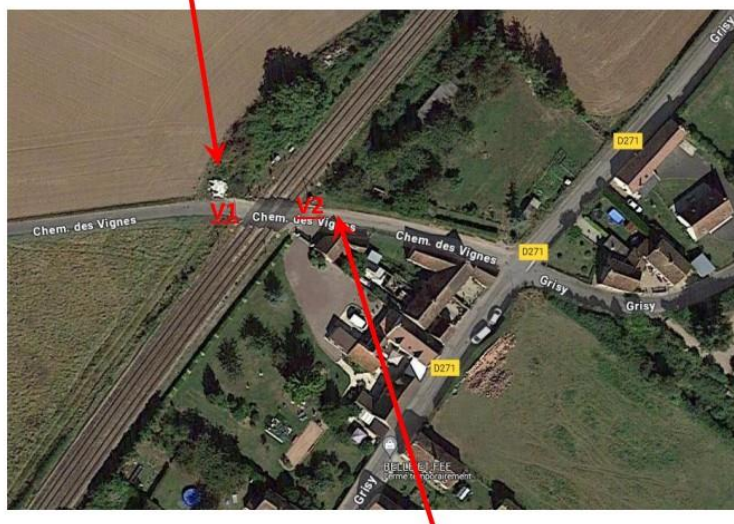
Accès V1 fermé en totalité



Accès fermé par Portail et Portillon

Au PN 115 :

Accès V1 fermé en totalité



Accès fermé par Portillon

Nature de la voirie au PN 114 :

Longueur	
Largeur	4,50 mètres
Accotements	5 mètres de part et d'autre
Sol	Enrobés

Nature de la voirie au PN 115 :

Longueur	
Largeur	3,5 mètres
Accotements	3 mètres de part et d'autre
Sol	Enrobés

6 REPORTAGE PHOTOS

6.1. Le passage à niveau n°114

Vue routière côté Voie 1



Vue routière côté Voie 2



Vue ferroviaire vers Le Mans



Vue ferroviaire vers Mezidon



6.2. Le passage à niveau n°115

Vue routière côté Voie 1



Vue routière côté Voie 2



Vue ferroviaire vers Le Mans



Vue ferroviaire vers Mezidon



7 FINANCEMENT DES TRAVAUX

La convention de financement signée entre l'ETAT, la commune de Vendevre, et SNCF RESEAU, le 03 mars 2022, reprend les conditions de financement pour la suppression des passages à niveau n°114 et n°115 de Vendevre.

Un avenant n°1 signé le 17/10/2024 a augmenté les besoins de financement pour l'opération.

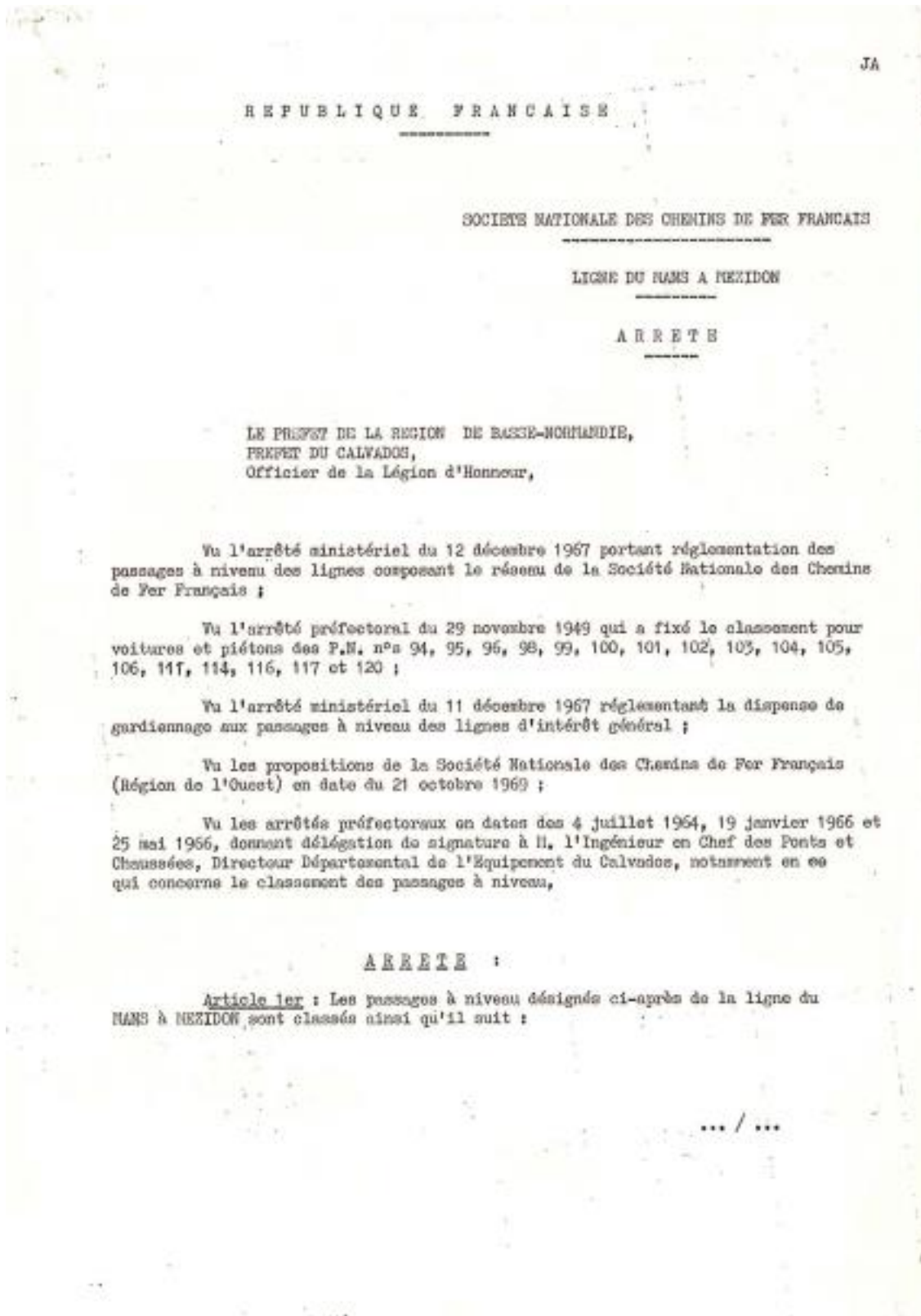
Le coût de l'opération, estimé en phase PROJET, est de 420 000€ HT

Une Maitrise d'Ouvrage (AMO) est chargée d'assister la commune dans l'accomplissement du projet.

Le bureau d'études TECAM est chargé des missions de conception et de réalisation du projet.

Les différentes études d'avancement du projet seront disponibles et consultables en Mairie.

ANNEXE 1 Copie de l'arrêté Préfectoral du PN 114.



Suppression des passages à niveau n°114 et 115
Ligne Le Mans - Mézidon
Dossier Enquête Publique de Suppression

N° DU P.N.	COMMUNE	POSITION KILOMETRIQUE DU P.N.	DESIGNATION DE LA ROUTE OU DU CHEMIN TRAVERSES	CATE- GORIE DU P.N	OBSERVATIONS - 2 -
94	VIGNATS	113 + 272	C.D. n° 148	1ère	Est muni d'une signalisation automati- que lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
95	-d°-	115 + 846	C.D. n° 129	1ère	- d° -
96	PERTHE- VILLE - NIERES	116 + 276	Chemin d'exploita- tion de PERTHE- VILLE au Petit Baussey	1ère	- d° -
98	-d°-	117 + 198	Chemin rural dit "de la Sente des Dames"	1ère	- d° -
99	FRESNE- LA-TERRE	117 + 750	Chemin d'exploita- tion	1ère	- d° -
100	-d°-	118 + 322	Chemin rural de la Bambrie	1ère	- d° -
101	-d°-	119 + 105	C.D. n° 63	1ère	P.N. voisin de la station de FRESNE- LA-TERRE. Est muni : d'une signalisation auto- matique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains. Cette instal- lation est complétée par les aménage- ments ci-après à proximité et de part et d'autre du P.N. : - installation d'un poste téléphoni- que permettant aux usagers de la route d'aviser les agents du chemin de fer des dérangements de la signa- lisation automatique, ainsi que de ceux des demi-barrières - affichage d'un itinéraire de détour- nement de la circulation à emprunter par les usagers de la route, dans le cas où le franchissement serait em- pêché par l'abaissement intempestif d'une demi-barrière par suite d'une panne de son dispositif de manœuvre.
102	-d°-	119 + 515	Voie communale n° 301	1ère	Est muni d'une signalisation automa- tique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
103	-d°-	120 + 780	Chemin rural de FRESNE-LA-TERRE- DAMBLAINVILLE	1ère	- d° -
					... / ...

Suppression des passages à niveau n°114 et 115
Ligne Le Mans - Mézidon
Dossier Enquête Publique de Suppression

N° DU P.N.	COMMUNE	POSITION KILOMETRIQUE DU P.N.	DENOMINATION DE LA ROUTE OU DU CHEMIN TRAVERSES	CATE- GORIE DU P.N.	OBSERVATIONS
104	MORTEAUX COULI- BOEUF	121 + 972	Voie communale n° 8	1ère	Est muni d'une signalisation automa- tique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
105	- d° -	123 + 450	C.D. n° 39 A	1ère	P.N. voisin de la station de COULI- BOEUF. Est muni d'une signalisation auto- matique lumineuse et sonore complé- tée par deux demi-barrières automa- tiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
106	- d° -	123 + 904	C.D. n° 39	1ère	Est muni d'une signalisation auto- matique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
111	VENDEU- VRE	129 + 526	C.D. n° 242	1ère	P.N. voisin de la station de VENDEU- VRE-JORT. Est muni d'une signalisation auto- matique lumineuse et sonore com- plétée par deux demi-barrières automatiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
114	GRISY	132 + 847	Chemin rural de SASSY à ST-PIERRE- S/DIVES	1ère	Est muni d'une signalisation auto- matique lumineuse et sonore complé- tée par deux demi-barrières auto- matiques annonçant aux usagers de la route l'approche des trains
116	ST- PIERRE- S/DIVES	134 + 974	C.D. n° 271	1ère	- d° -
117	THIE- VILLE	136 + 944	Voie communale n° 102	1ère	- d° -
120	PERCY- EN-AUGES	140 + 948 ⁸⁴⁰	Chemin rural	1ère	- d° -

... / ...

- 4 -

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 novembre 1949 est rapporté en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Article 3 : M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A CAEN, le 20 Novembre 1969

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,

L'Ingénieur en Chef des
Ponts et Chaussées
Directeur Départemental
de l'Équipement

Signé : J. GAYET

ANNEXE 1 Copie de l'arrêté Préfectoral du PN 115.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (Région de l'Ouest)

Ligne du MANS à MÉZIDON

ARRÊTÉ

Le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes composant le réseau de la Société Nationale des Chemins de fer Français ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 Novembre 1949 qui a fixé le classement pour voitures et piétons des P.N. n°s 97 et 115 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 Décembre 1967 réglementant la dispense de gardiennage aux passages à niveau des lignes d'intérêt général ;

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de fer Français (Région de l'Ouest) en date du 30 Mai 1969 ;

VU les Arrêtés Préfectoraux en date des 4 Juillet 1964, 19 Janvier 1966 et 25 Mai 1966, donnant délégation de signature à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados, notamment en ce qui concerne le classement des passages à niveau ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les P.N. désignés ci-après de la ligne du MANS à MÉZIDON sont classés ainsi qu'il suit :

N° du PN	COMMUNE	POSITION kilométrique du PN	DÉSIGNATION de la route ou du chemin traversé	CATÉGORIE du PN	OBSERVATIONS
97	PERTHEVILLENERS	116 + 811	VC n° 2 de Ners à Pertheville et aux Saussais par les Monceaux	1 ^{re}	Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
115	GRISY	133 + 135	Chemin d'exploitation dit « de la rue du Village »	1 ^{re}	Idem

Art. 2. — L'Arrêté Préfectoral du 29 Novembre 1949 est rapporté en ce qui concerne les P.N. n°s 97 et 115.

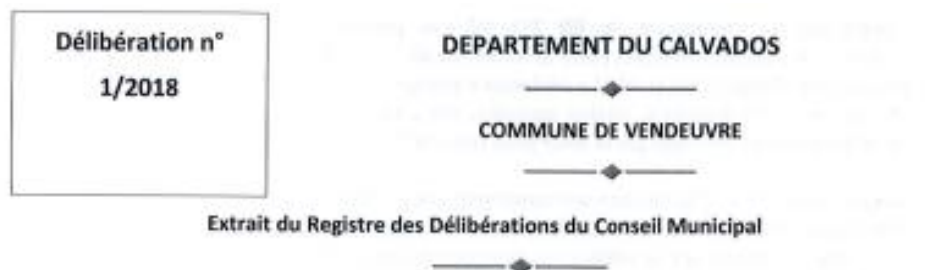
Art. 3. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
Directeur départemental de l'équipement.

J. GAYET

A CAEN, le 26 septembre 1969.

ANNEXE 2 Compte rendu de la décision du Conseil Municipal de Vendevre portant sur la suppression des PN 114 et PN 115.



Séance du 31 JANVIER 2018

L'an deux mil DIX HUIT, le 31 JANVIER à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de VENDEVRE sous la présidence de M. Daniel HAGHEBAERT, Maire,
Nombre de conseillers : 13 ; Présents : 9 – Absents : 4 – Pouvoir : 1 – Votants : 10

Présents : Pierre BLANCHARD, Freddy CINGAL, Patricia DÉSIÉ, Monique GUÉRARD, Daniel HAGHEBAERT, Daniel LEVARD, André PATÉ, Dominique PÉPIN, Sylvie SOREL,

Absents excusés : Colette GOURMEZ, Eliane de VENDEVRE, Chantal WEIGEL a donné pouvoir à Sylvie SOREL.

Absents : Jean-Marc PINSON

Formant la majorité en exercice.

SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAUX

Monsieur le Maire dresse le bilan de la réunion avec SNCF Réseau et le bureau d'études ERA.
Leurs propositions de suppressions de passages à niveaux sont les suivantes :

1. PN 111 : RD 242 à proximité (450m) d'un pont-rail de la RD 511.

La RD 511 et le PN 111 sont reliés par un chemin en terre, public.

SNCF propose sa fermeture, avec rétablissement par le chemin actuel qui serait recalibré en route départementale, avec travaux de sécurisation de la future intersection.

⇒ Conditions de visibilité : contraintes par la configuration du pont-rail.

⇒ Contexte hydraulique : fossé toujours en eau présent le long du chemin.

2. PN 112

La SNCF propose la déviation de l'itinéraire existante pour rejoindre Escures et le Bois de Tilly par le pont-route situé en face du château.

⇒ Contexte hydraulique : prendre en compte l'inondation de 2007

⇒ Conditions de circulation : présence de l'entrée du château et du parking lors du croisement avec les engins agricoles, les automobiles et cars de touristes.

3. PN 114 et 115

La SNCF propose la création d'une voie nouvelle entre le PN 115 et la RD271.

⇒ création d'une voirie nouvelle entre le PN 114 jusqu'au PN 115 prolongé jusqu'au pont à l'entrée de Grisy.

Après vote du conseil, la SNCF initiera la démarche d'enquête publique.

La commune devra définir les travaux d'aménagement routier (acquisition parcellaire, relevé topographique, création chemin...), fera établir les devis à transmettre à la SCNF.

SNCF Réseau finance à hauteur de 200 000 € ht l'ensemble des travaux sur le périmètre routier permettant la suppression d'un PN.

1/2018

Suppression des passages à niveau n°114 et 115
Ligne Le Mans - Mézidon
Dossier Enquête Publique de Suppression

Considérant que la suppression du PN 111 tel que proposé par SNCF Réseau n'est pas envisageable, car il est un lien direct entre la commune de Sassy et Vendevre. De plus, beaucoup d'engins agricoles fréquentent ce PN. La déviation envisagée sous le pont-rail ne garantirait pas la sécurité des véhicules (camions, engins agricoles, voitures...). Enfin, le fossé situé le long du chemin de terre actuel, envisagé par la SNCF pour relier la RD 242 à la RD 511, est toujours en eau,

Considérant que le PN 112 représente une continuité entre le bourg de Vendevre, le bois de Tilly et la commune associée d'Escures sur Favières, et que sa suppression isolerait Vendevre des autres secteurs du village, que la solution de déviation proposée par SNCF Réseau par le pont rail en face du château est inenvisageable, eu égard aux nombreuses visites du Château, que la circulation sur la voie étroite et la présence du parking pour les bus ne garantirait pas la sécurité des usagers de ces voies,

Considérant qu'en date du 5/11/2009 le conseil municipal s'était prononcé pour la suppression du PN 115, invoquant déjà un manque de sécurité et un franchissement difficile pour les convois agricoles, qu'il apparaît judicieux de supprimer le PN 114 en les reliant l'un à l'autre par la voie parallèle déjà existante (chemin de terre) et en créant environ 270 mètres de voirie jusqu'au pont de l'entrée de Grisy,

Considérant que dans son compte-rendu de la réunion du 14/12/2017, SNCF Réseau finance jusqu'à 200 000 € ht l'ensemble des travaux sur le périmètre routier permettant la suppression d'un PN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pour tous les motifs évoqués,

- * **REFUSE** la suppression du PN 111,
- * **REFUSE** la suppression du PN 112,
- * **APPROUVE** la suppression des PN 114 et PN 115,
- * **DIT** que les opérations de suppression se feront sous réserve de la notification par SNCF réseau à la commune de Vendevre des prises en charge de 200 000 € sur l'ensemble des travaux sur le périmètre routier par suppression de passage à niveau,
- * **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter les entreprises adéquates aux fins d'obtenir des devis de travaux qui seront transmis à SNCF Réseau,
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré au siège de la commune le 31/01/2018.

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat aux fins du contrôle de légalité prévu par la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

Certifié exécutoire par le Maire le 31/01/2018,
transmis en Préfecture le 31/01/2018 et
publication le 31/01/2018

Le Maire, Daniel HAGHEBAERT



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel HAGHEBAERT



1/2018

ANNEXE 3 Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique de suppression de passage à niveau dans la commune de Vendevre.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ

Définissant les modalités d'une enquête publique préalable à la suppression des passages à niveau n° 114 et n° 115 de la ligne Le MANS - MEZIDON sur la commune de VENDEVRE (14 735) par la SNCF RÉSEAU Normandie

LE PRÉFET,

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), en particulier les articles L.131-1 à L.135-2, relatif à l'association du public aux décisions prises par l'administration ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1969 classant en 1^{re} catégorie le passage à niveau n° 115, situé sur la commune de GRIZY (commune nouvelle de Vendevre) au kilomètre 133+135, sur la ligne Le MANS - MEZIDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1969 classant en 1^{re} catégorie le passage à niveau n° 114, situé sur la commune de Vendevre au kilomètre 132+847, sur la ligne Le MANS - MEZIDON ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, et notamment son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature du 27 mars 2025 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Suppression des passages à niveau n°114 et 115
Ligne Le Mans - Mézidon
Dossier Enquête Publique de Suppression

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Vendevre en date du 31 janvier 2018 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados pour l'année 2025 ;

VU la requête en date du 23 septembre 2024 par laquelle M Fabien DUBOURG, Spécialiste Passages à Niveau SNCF Réseau de l'INFRAPÔLE - NORMANDIE demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 - 76 008 ROUEN Cedex 1, sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression des passages à niveau n° 114 et n° 115 sur la commune de Vendevre ;

CONSIDÉRANT que l'article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande transmis par SNCF Réseau en date du 2 avril 2025 pour être soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions des articles R.134-22 et R.134-23 du Code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage a validé le devis proposé par la société « PRÉAMBULES » pour l'attribution d'un lien informatique de registre dématérialisé et d'une adresse e-mail dédiée pour la consultation du dossier d'enquête publique, le recueil des observations et propositions du public ainsi que les contributions adressées par courriels ou e-mails publiés sur le registre dématérialisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

Il sera procédé, sur la commune de Vendevre, à une enquête publique préalable à l'autorisation de suppression des passages à niveau n° 114 et n° 115, classés en 1^{re} catégorie, sur la ligne Le Mans - Mézidon, porté par SNCF RESEAU – INFRAPÔLE NORMANDIE.
Ces passages à niveaux sont situés respectivement aux Km 132+847 (PN n° 114) et Km 133+135 (PN n° 115).

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 21 mai à 10h00 au vendredi 6 juin à 12h30, soit pendant 17 jours consécutifs.

La mairie de Vendevre est le siège de cette enquête publique.

M. Thierry GAUTIER AUGER – SNCF RESEAU – chargé de mission passages à niveau et risques - Direction Territoriale Normandie – demeurant au 38 bis rue Verte – 76 000 ROUEN, est le maître d'ouvrage (MOA) pour ce projet.

Suppression des passages à niveau n°114 et 115

Ligne Le Mans - Mézidon

Dossier Enquête Publique de Suppression

La personne-ressource en charge du dossier et représentant le MOA près de qui les informations complémentaires peuvent être obtenues, est M. Fabien DUBOURG, spécialiste des passages à niveau - Infrapôle SNCF RESEAU NORMANDIE - demeurant 19 rue de l'Avalasse – BP 696 - 76 008 ROUEN Cedex 1, courriel : fabien.dubourg@reseau.sncf.fr ; téléphone : 06 16 39 94 04.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

M Rémi DE LA PORTE DES VAUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Vendevre 30 rue du Château – 14170 Vendevre Tél : 02 31 40 95 93 Courriel : mairie.vendevre@wanadoo.fr	– Mercredi : de 10h00 à 12h30 – Le vendredi : de 10h00 à 12h30

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6252>

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du responsable de projet et représentant du maître d'ouvrage cités à l'article 1.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête à la mairie de Vendevre, ou adressées au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, afin d'y être annexées.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6252>
- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : enquete-publique-6252@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées une fois par jour les jours ouvrés sur le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Dates et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vendevre pour recueillir ses observations aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Vendevre 30 rue du Château – 14170 Vendevre Tél : 02 31 40 95 93 Courriel : mairie.vendevre@wanadoo.fr	- Mercredi 21 mai : de 10h00 à 12h30 - Le vendredi 6 juin : de 10h00 à 12h30

ARTICLE 6 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête sera publié 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « le Pays-d'Auge ».

Cet avis sera également publicisé 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage de façon à être visible de la voie publique :

- à la mairie de Vendevre ;
- aux passages à niveau n° 114 et n° 115 ;

- par voie dématérialisée sur les sites suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/6252>
- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

Un certificat d'affichage justifiant de cette formalité sera envoyé par le Maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Les coûts de publicité liés à l'enquête seront supportés par le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU INFRAPÔLE - Normandie, maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de la procédure d'enquête publique, le registre sera clos et signé soit par le maire, soit par le commissaire enquêteur.

Si le maire signe et clos le registre, il en assurera la transmission dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le registre dématérialisé sera ouvert et clos par le commissaire enquêteur en charge de la diligence de cette enquête publique.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier, et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions, en format papier et format numérique (.pdf), au préfet (DDTM du Calvados / Mission juridique).

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDTM en transmettra une copie au maître d'ouvrage et au maire de Vendevre qui les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Les demandes de communication, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet du département où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci pourra inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document aura été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions, qui tient lieu de diffusion aux demandeurs.

La direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé (société PREAMBULES) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados qui les tiendront à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 : Décision à prendre

M. le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression des PN 114 et PN 155 sur la ligne Le Mans - Mézidon, portée par SNCF RESEAU – INFRAPÔLE - NORMANDIE.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de Vendevre, le Directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie, la Directrice départementale des territoires et de la mer, le représentant de la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **2-8 AVR. 2025**

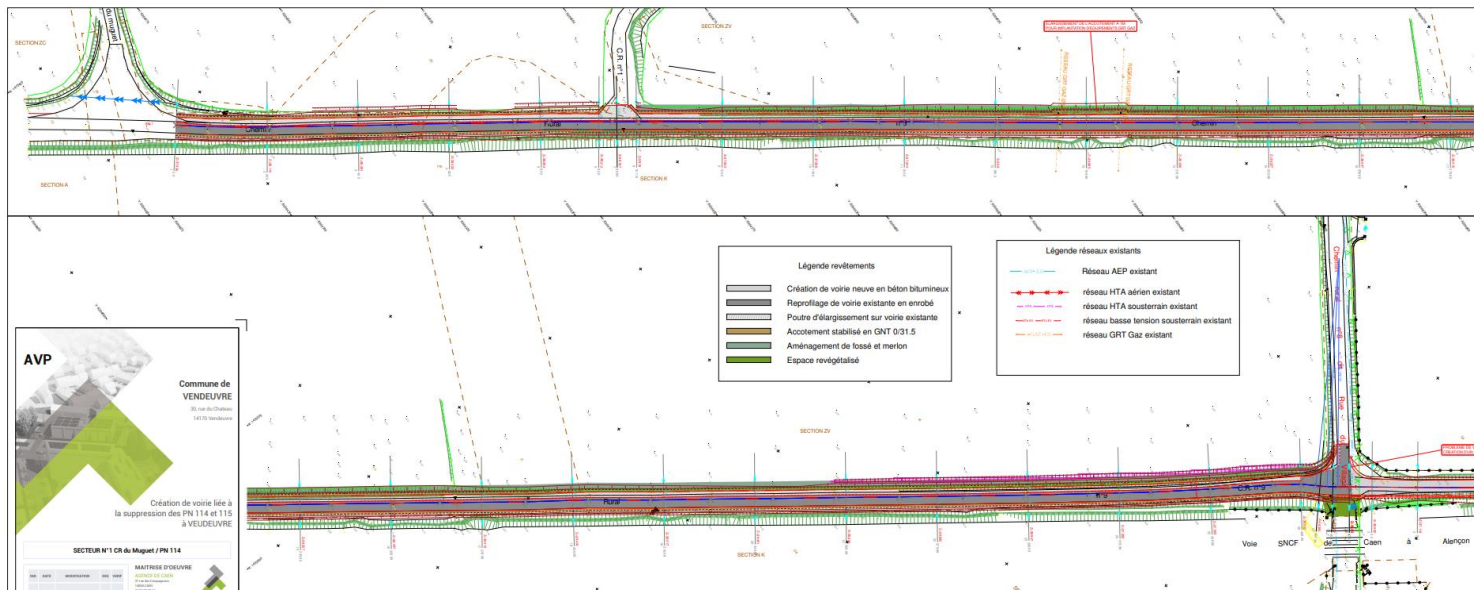
Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable
de la Mission Juridique
Jean-Luc POISNEL

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de Vendevre,
- Monsieur le directeur de la Direction territoriale SNCF Réseau de Normandie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

ANNEXE 4 Avant-Projet Secteur 1.



ANNEXE 4 Avant-Projet Secteurs 2 et 3.

